

# Rapport CLECT n°01-2018

Du 20/09/2018

CLECT 2018/01

Direction des Finances et de l'Informatique

Réf. : 01-2017

Nombre total de pages :

Rapporteur : Georges CHASSANY

## RAPPORT N°01-2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

### Rappel du rôle et des travaux de la commission :

Le rôle de la CLECT est le suivant :

- Décliner les compétences transférées,
- Définir le champ de chaque compétence,
- Faire la liste des communes concernées par les différentes compétences,
- Organiser la collecte des informations par chaque commune,
- Prévoir l'étude des cas particuliers,
- Établir des grilles pour l'inventaire des dépenses et recettes correspondantes.
- Définir la période retenue pour les charges transférées en fonctionnement (dernier budget - derniers CA, nombre d'années considérées)
  - Calculer le coût moyen annualisé pour les équipements transférés.
  - La CLECT rend ses conclusions au cours de la première année en Fiscalité Professionnelle Unique, en cas de fusion ou de modification de périmètre et lors de chaque transfert de charges ultérieur (ou modification de compétences).
    - Les évaluations sont déterminées à la date du transfert. Elles font l'objet d'un rapport, validé par les communes membres à la majorité qualifiée.
    - Calculer l'attribution de compensation (AC) versée aux communes (obligatoire) : la communauté reverse aux communes membres le montant de leur Cotisation Entreprise Territoriale (ancienne Taxe Professionnelle) perçu l'année précédant le passage en FPU, diminué des charges transférées.
    - Les « AC » sont des flux de dépenses ou de recettes obligatoires pour les communes et communauté :
      - versées chaque année, tant que la communauté garde la FPU,
      - non indexées mais modifiables dans des conditions précises définies par la loi,
      - leur calcul est fixé par la loi, qui prévoit les cas particuliers.
    - Elles peuvent être négatives (l'EPCI peut alors demander à la commune un versement) si les charges transférées sont supérieures au produit fiscal concédé par la commune au groupement.
    - Elles sont recalculées à chaque nouveau transfert de compétences et de charges en respectant la procédure d'évaluation des charges et de validation du rapport de la CLECT par les communes.
    - L'ensemble de ces reversements impactent - avec un décalage de 2 ans - le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) - critère de calcul de la DGF d'intercommunalité.
    - La CECT est garante d'un principe de base essentiel : le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté, lors de l'adoption de la FPU et à chaque transfert de compétences et de charges à l'EPCI en FPU.
      - La loi donne la liste précise des ressources de fiscalité professionnelle à prendre en compte avec les cas particuliers (fusion, adhésion, syndicats).
      - Par contre, l'évaluation des charges requiert une analyse minutieuse propre à chaque situation, demandant une connaissance et une expertise locale spécifique. Elle doit être partagée par tous.

Une Pré-CLECT chargée d'évaluer les incidences financières des transferts, et de préparer les rapports soumis à la CLECT, s'est réunie à deux reprises (le 17 juillet 2018 et le 3 septembre 2018). Le présent rapport définit le champ des nouvelles compétences transférées, les modalités de calcul des charges et ressources retenues, et les allocations compensatrices (AC) qui seront servies aux communes membres pour 2018. Des annexes, jointes au rapport, reprennent les principaux calculs retenus. Toutefois, les éléments détaillés issus des grands livres, ou les évaluations de masses salariales des agents concernés, sont tenus à la disposition des élus communautaires par la Direction des Finances.

### **Le périmètre des transferts de compétences étudiés :**

La Pré-CLECT a déterminé le périmètre de charges transférées en 2018, résultant des nouveaux statuts communautaires. Il s'établit ainsi :

- correction du montant de référence des attributions des communes de l'ex-communauté de communes d'Ardes ;
- restitution du jumelage de Sauxillanges ;
- participations à retenir au titre de la compétence GEMAPI ;
- restitution de la restauration scolaire ;
- restitution du Domaine de Vort, du Jardin des Senteurs et de la Tonne de Beauregard ;
- activités de loisirs annexes au plan d'eau du Vernet-la-Varenne ;
- transfert des transports scolaires de la Ville d'Issoire ;
- transfert de la Maison des Jeunes d'Issoire ;
- harmonisation de la compétence des aides matérielles au RASED ;
- restitution des gîtes de Flat, Tourzel et Saurier ;
- restitution du local infirmier de Plauzat ;
- restitution des pontons de pêche d'Ardes et Neschers.

### **1) La correction du montant de référence des attributions des communes de l'ex-communauté de communes d'Ardes :**

Il s'avère que les attributions communales d'Ardes communauté étaient ventilées sur deux comptes budgétaires de recettes, alors que règlementairement celles-ci doivent être imputées sur un compte unique. De fait, les attributions servies en 2017 étaient erronées, et sous-évaluées du montant de la dotation de compensation de l'ex-Taxe professionnelle, soit 14.592,88 €.

Par conséquent, les attributions de référence, avant transferts éventuels de charges en 2018 s'établissent ainsi :

COMMUNES API	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2017	REGUL. ARDES COMMUNAUTE	ATTRIBUTIONS PROVISOIRES 2018
ANZAT-LE-LUGUET	999,00 €	310,84 €	1 309,84 €
APCHAT	231,87 €	235,38 €	467,25 €
ARDES-SUR-COUZE	33 248,52 €	9 625,17 €	42 873,69 €
AUGNAT	18 824,71 €	1 672,37 €	20 497,08 €
CHASSAGNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAUZAT-SUR-VODABLE	155,04 €	343,32 €	498,36 €
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	35,06 €	0,00 €	35,06 €
MADRIAT	2 900,22 €	712,70 €	3 612,92 €
MAZOIRES	9 059,59 €	400,94 €	9 460,53 €
RENTIÈRES	318,62 €	17,84 €	336,46 €
ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	1 529,98 €	237,67 €	1 767,65 €
SAINT-ALYRE-ÈS-MONTAGNE	2 937,45 €	1 036,65 €	3 974,10 €
SAINT-HÉRENT	162,97 €	0,00 €	162,97 €
TERNANT-LES-EAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL COMMUNES ARDES COMMUNAUTE</b>	<b>70 403,03</b>	<b>14 592,88</b>	<b>84 995,91</b>

La régularisation 2017 et son versement interviendront au moment du vote du budget supplémentaire 2018 d'API, par prélèvement sur le résultat d'exercice 2017 disponible.

## 2) La restitution du jumelage de Sauxillanges :

L'ex communauté de communes du pays de Sauxillanges avait constitué un comité de jumelage avec la commune toscane de Fosdinovo en Italie. API s'est substituée au moment du transfert, pour autant il n'appartient pas à notre communauté d'intégrer cette compétence qui relève de la sphère communale. Aussi, il est proposé de restituer cette compétence, dont la contribution au comité de 2.500 € représente le seul montant annuel au moment du transfert.

Afin de simplifier la restitution et la gestion future de cette contribution, et plutôt que de restituer une partie de la contribution à chacune des communes membres de l'ex-communauté, la commune de Sauxillanges s'est engagée à assurer seule la prise en charge de celle-ci (les autres communes restant associées à ce jumelage). Cette proposition suscitait un accord des communes concernées à la majorité qualifiée. A ce jour, à l'exception de la commune de Lamontgie qui n'a pas encore délibéré, toutes les communes ont délibéré favorablement à la restitution de la somme à la seule commune de Sauxillanges.

Par conséquent, l'attribution provisoire de la commune de Sauxillanges pour 2018 est ainsi modifiée :

COMMUNE API	ATTRIBUTION DEFINITIVE 2017	RESTITUTION JUMELAGE FOSDINOVO	ATTRIBUTIONS PROVISOIRES 2018
SAUXILLANGES	60 272,59 €	2 500,00 €	62 772,59 €

## 3) Les participations à retenir au titre de la compétence GEMAPI :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, il convient de se substituer aux communes membres pour les participations au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Couze Pavin, dont le périmètre n'est pas totalement inclus dans API. De fait, il est proposé de retenir aux ex-communes membres du syndicat les participations de fonctionnement 2017 au SIAV qui s'élevaient à 7.482 € (cf annexe n°1).

Par conséquent, les attributions 2018 des communes concernées par le périmètre syndical sont modifiées ainsi qu'il suit :

COMMUNES API	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2017	PARTICIPATIONS AU SIAV	ATTRIBUTIONS PROVISOIRES 2018
CHIDRAC	-2 865,00 €	160,00 €	-3 025,00 €
COURGOUL	12 987,50 €	212,00 €	12 775,50 €
ISSOIRE	9 689 717,79 €	5 157,00 €	9 684 560,79 €
MEILHAUD	71 383,00 €	331,00 €	71 052,00 €
PERRIER	107 671,79 €	407,00 €	107 264,79 €
SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	10,00 €	118,00 €	-108,00 €
SAINT-FLORET	4 527,00 €	265,00 €	4 262,00 €
SAINT-VINCENT	-4 076,50 €	190,00 €	-4 266,50 €
SAURIER	1 398,00 €	335,00 €	1 063,00 €
TOURZEL-RONZIÈRES	-1 836,00 €	307,00 €	-2 143,00 €
<b>TOTAL COMMUNES SIAV</b>	<b>9 878 917,58</b>	<b>7 482,00</b>	<b>9 871 435,58</b>

**4) La restitution de la restauration scolaire :**

La restitution de la compétence « restauration scolaire » implique que soit réattribué aux communes de l'ex-communauté des Coteaux de l'Allier la charge nette de ce service, par référence au réalisé de l'exercice 2017. Sont concernées à ce titre, les communes de Aulhat-Flat, Orbeil et Brenat.

En 2017, les charges se sont élevées à 127.607,61 € et les recettes (repas et participations) à 71.409, 84 €. La charge nette à restituer est donc de 55.641,77 €. Ces trois communes ont fait une proposition commune de ventilation de ces coûts entre charges de personnel, charges fixes et variables, qu'il est proposé à la commission de retenir (cf annexe n°2).

En conséquence, les attributions 2018 de ces 3 communes sont modifiées ainsi qu'il suit :

COMMUNES API	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2017	RESTAURATION SCOLAIRE	ATTRIBUTIONS PROVISOIRES 2018
AULHAT-FLAT	-22 439,28 €	20 317,39 €	-2 121,89 €
BRENAT	-13 906,03 €	10 182,45 €	-3 723,58 €
ORBEIL	-21 611,16 €	25 141,93 €	3 530,77 €
<b>TOTAL COMMUNES RESTAURATION</b>	<b>-57 956,47</b>	<b>55 641,77</b>	<b>-2 314,70</b>

**5) Maison des Jeunes d'Issoire :**

Il résulte des éléments du grand livre 2017 fourni par la Ville d'Issoire (cf annexe n°3) que :

- les charges à caractère s'établissent à 76.425,05 € ;
- les dépenses de personnel (personnel MDJ et personnel mis à disposition et prestation de services supports) s'élèvent à 208.964,81 € ;
- que les recettes d'activité propres à la MDJ représentent 34.716,25 €.

La charge nette de fonctionnement du service proposée à la commission est donc arrêtée à la somme de 250.673,61 €.

Il convient d'ajouter à cette charge nette d'exploitation, la valorisation du maintien en état de l'immeuble. Il est proposé à la commission de retenir la cadence d'amortissement qu'API applique à ses immeubles productifs de revenus, à savoir 30 ans. Cette cadence est identique à celle qui était en vigueur à l'ex-Issoire Communauté et qui avait permis de déterminer ce coût pour la mise à disposition du bâtiment de l'école de musique d'Issoire. Il est enfin rappelé que cette durée est fixée règlementairement et que cette dernière doit être respectée au titre de la permanence des méthodes comptables. Sur la base d'une estimation immobilière fournie par la Ville d'Issoire, et réalisée par un notaire local, la valeur du bâtiment est estimée à 1.050.000 €. Par conséquent, il sera nécessaire de retenir un montant annuel de 35.000 €, pour maintien en état des locaux mis à disposition par la commune siège.

Le coût total du transfert de la compétence « Maison des Jeunes » s'élève au final à la somme nette de 285.673,61 €, et l'attribution de la commune d'Issoire est modifiée ainsi qu'il suit :

COMMUNE API	ATTRIBUTION DEFINITIVE 2017	RETENUE DEROGATOIRE	SIAV COUZE PAVIN	MAISON DES JEUNES	ATTRIBUTION PROVISOIRE 2018
ISSOIRE	9 949 195,95 €	259 478,16 €	5 157,00 €	285 673,61 €	9 398 887,18 €

NB : aucune estimation de temps d'intervention de technicien régie n'a été fournie par la commune au titre de la petite salle de spectacle « La Fabrik » intégrée à la maison des Jeunes.

**6) Le transfert des transports scolaires de la Ville d'Issoire :**

Il ressort des éléments du grand livre 2017 fourni par la Ville d'Issoire (cf annexe n°4) que :

- le coût des marchés de transports (seules dépenses directes) s'élève à 186.610,56 € ;
- les recettes perçues des usagers s'élèvent à 28.053 €.

La charge nette annuelle du service, proposée à la commission, représente donc 158.557,56 €.

Le coût des fonctions support (personnel gestionnaire transports, ressources humaines, finances) a été évalué à la somme annuelle de 4.924 €. Le coût global annuel de ce transfert atteint donc la somme de 163.481,56 €

Il est proposé de modifier l'attribution provisoire 2018 de la Ville d'Issoire ainsi qu'il suit :

COMMUNE API	ATTRIBUTION DEFINITIVE 2017	RETENUE DEROGATOIRE	SIAV COUZE PAVIN	MAISON DES JEUNES	TRANSPORTS SCOLAIRES	ATTRIBUTION PROVISoire 2018
ISSOIRE	9 949 195,95 €	259 478,16 €	5 157,00 €	285 673,61 €	163 481,56 €	9 235 405,62 €

**7) La gestion des activités de loisirs annexes au plan d'eau du Vernet-la-Varenne :**

API étant compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier s'agissant des activités accessoires au plan d'eau du Vernet-la-Varenne, un travail de répartition des charges a été mené sur la base des éléments comptables analytiques de la commune (cf annexe n°5).

Il ressort de ce partage des compétences que :

- le coût de main d'œuvre pour 851 heures de travail sur site s'élève à 15.011,64 € ;
- le coût des fournitures d'entretien représente 1.770,00 € ;
- la fourniture annuelle de sable pour la plage revient à 1.706,88 € ;
- la charge nette de la buvette s'établit à 542,24 € (cette charge résulte du coût de maintien en état de l'immeuble, calculé en appliquant la durée d'amortissement d'API de 30 ans pour les immeubles productifs de revenus à la valeur de construction du bien de 88.503,45 € (soit 2.950,12 € annuels), duquel est diminué le loyer annuel de l'exploitant de 2.407,88 €) ;
- le prorata annuel de charge foncière (y compris TEOM) est de 905,64 € (il a été convenu que la commune procéderait au paiement intégral des taxes, et qu'API reverserait donc sa quote-part à la commune au lieu et place de l'administration fiscale).

Le coût net global annuel proposé de la compétence représente une valeur annuelle de 19.936,40 €, et il est par conséquent proposé également de modifier l'attribution 2018 de la commune ainsi qu'il suit :

COMMUNE API	ATTRIBUTION DEFINITIVE 2017	TRANSFERT DU PLAN D'EAU	ATTRIBUTION PROVISoire 2018
LE VERNET-LA-VARENNE	19 402,48 €	19 936,40 €	-533,92 €

**8) La restitution du Domaine de Vort, du Jardin des Senteurs et de la Tonne de Beaugard :**

Ces restitutions concernent la seule commune d'Orbeil, et des actions facilement quantifiables, aussi elles ont été regroupées sous une seule et même rubrique de ce rapport.

S'agissant du logement locatif dit « Tonne de Beaugard », les montant de références des charges et produits sont les suivants :

- consommation d'électricité annuelle : 677,29 € ;
- consommation annuelle d'eau : 169,88 € ;

- assurance propriétaire non occupant : 37,34 € ;
- loyer annuel encaissé par la commune : 3.120,00 €.

Le loyer étant excédentaire de 2.235,49 € sur les charges, c'est cette somme qu'il est proposé de retenir sur l'attribution de la commune.

S'agissant de la salle du domaine de Vort et du Jardin des Senteurs, le coût de la gestion et de l'entretien du site a été évalué par les services techniques, sur la base du nombre d'heures passées auquel a été appliqué le taux de la masse salariale moyenne des agents concernés. A cette charge a été déduit le montant des recettes 2017 de la location du domaine (les visites du jardin n'ayant pas donné lieu à facturation cette même année).

- masse salariale retenue : 1.292 heures à 16,95 € bruts chargés soit 21.899,41 € ;
- recettes de location de la salle de Vort : 3.805,00 €

C'est donc une somme de 18.094,41 €, représentant la différence entre charges et ressources annuelles, qu'il est proposé de restituer à la commune d'Orbeil.

Compte tenu de ces deux éléments, il est proposé de modifier l'attribution de la commune d'Orbeil ainsi qu'il suit :

COMMUNE API	ATTRIBUTION DEFINITIVE 2017	RESTAURATION SCOLAIRE	TONNE DE BEAUREGARD	DOMAINE DE VORT ET JARDIN DES SENTEURS	ATTRIBUTION PROVISoire 2018
ORBEIL	-21 611,16 €	25 141,93 €	2 235,49 €	18 094,41 €	19 389,69 €

#### 9) L'harmonisation de la compétence des aides matérielles au RASED :

Deux ex-communautés, à savoir Lembron Val d'Allier et Puy et Couzes, étaient compétentes pour ces interventions avant la fusion. De fait, API a intégré cette compétence à ses statuts, et il convient donc de l'exercer sur le territoire communautaire.

Les budgets communautaires de référence ne donneront pas lieu à retenues, puisque déjà financés dans le budget d'API par les anciennes structures, ils sont les suivants :

- Puy et Couzes : 1.192,70 € ;
- Lembron Val d'Allier : 1.514,34 €.

S'agissant des communes, seules deux d'entre elles avaient un budget annuel significatif et structurellement alloué au soutien de leur Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, à savoir Issoire et Brassac :

- Budget 2017 réalisé d'Issoire : 5.761,93 € ;
- Budget 2017 réalisé de Brassac-les-Mines : 1.524,60 €.

S'agissant des autres interventions, et en dépit des sollicitations, peu de communes ont répondu. De plus, les montants sont très résiduels, ils ne semblent pas tous avoir un caractère annuel permanent et prennent des formes diverses et variées (matériel, mises à dispositions, photocopies, subventions, ... cf annexe n°6).

De fait, l'enveloppe justifiée au titre de 2017 s'élève à 11.257,45 €, dont 2.707,04 € portés par les anciennes communautés, 7.286,53 € alloués par les communes d'Issoire et Brassac-les-Mines et enfin, 1.263,88 € au titre des autres RASED.

Devant ce constat, et au regard des sommes en jeu, il pourrait être proposé :

- D'allouer un crédit budgétaire autorisé de 2.800 € pour les anciennes communautés compétentes ;

- D'allouer un crédit budgétaire autorisé de 7.500 € pour les deux grandes communes pour lesquelles une retenue sur attributions sera opérée (cf montants 2017 ci-avant) ;
- D'allouer un crédit budgétaire autorisé de 2.000 € pour l'ensemble des autres communes, sans retenues sur attributions, compte tenu du caractère modique, non annualisé et aléatoire des interventions.

Il est précisé que conformément aux statuts adoptés (au dernier alinéa du 7° de l'Article 5-3), le soutien aux RASED doit se limiter exclusivement à des mises à disposition de matériel spécifique.

Afin, d'optimiser l'enveloppe annuelle globale de 12.300 € consacrée à cette compétence, il est proposé à la commission de solliciter, chaque fois que cela est possible, d'octroyer ce matériel aux intervenants plutôt qu'aux établissements scolaires. De fait, une partie du matériel pourra être utilisé au profit de plusieurs réseaux.

Suivant ces préconisations, les attributions 2018 des communes d'Issoire et Brassac-les-Mines seraient modifiées ainsi qu'il suit :

COMMUNE API	ATTRIBUTION DEFINITIVE 2017	RETENUE DEROGATOIRE	SIAV COUZE PAVIN	MAISON DES JEUNES	TRANSPORTS SCOLAIRES	SOUTIEN MATERIEL AU RASED	ATTRIBUTION PROVISoire 2018
ISSOIRE	9 949 195,95 €	259 478,16 €	5 157,00 €	285 673,61 €	163 481,56 €	5 761,93 €	9 229 643,69 €

COMMUNE API	ATTRIBUTION DEFINITIVE 2017	SOUTIEN MATERIEL AU RASED	ATTRIBUTION PROVISoire 2018
BRASSAC-LES-MINES	242 837,28 €	1 524,60 €	241 312,68 €

#### **10) La restitution des gîtes de Flat, Tourzel et Saurier :**

S'agissant du gîte de Flat, le gîte était communal et il n'y a pas eu de procès-verbal de mise à disposition initiale; de fait ce dernier est restitué sans formalités administratives, ni incidences budgétaires.

S'agissant du gîte de Tourzel, bien que propriété d'API, la commune a poursuivi sa gestion jusqu'au présent transfert, il est donc proposé de le céder à la commune pour l'euro symbolique, sans autre incidences budgétaires.

S'agissant du gîte de Saurier, celui-ci est propriété API ; il est proposé dans le cadre du transfert de compétence de le céder à la commune à l'euro symbolique, de la même manière que pour la commune de Tourzel.

#### **11) La restitution du local infirmier de Plauzat :**

Local acquit le 29/08/2005 à la commune de Plauzat pour un montant de 7.622,45 € (la commune de Plauzat l'avait acheté à l'EPF le 28.09.2000).

Un emprunt est en cours sur les travaux. Son capital était de 38.000 € et il se termine en 2030. Le capital restant dû au 30/06/2018 est de 23.141,99 € et l'annuité est de 2.383,88 €. Le montant de la taxe foncière est de 182 € (en 2017). Le montant de l'assurance est lui de 19,87 € par an pour une surface de 69 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de rétrocéder le cabinet à la commune à l'euro symbolique et de retenir sur l'attribution de compensation de Plauzat la différence entre les recettes restituées (loyer annuel de 3.326,04 €) et les dépenses que sont la taxe foncière, l'assurance et l'annuité de l'emprunt (2.585,75 €). Les recettes étant plus importantes que les charges, une retenue de 740,29 € sera donc opérée sur l'AC de Plauzat, l'emprunt sera restitué à la commune et le contrat de bail transféré.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier l'attribution de la commune de Plauzat ainsi qu'il suit :

COMMUNE API	ATTRIBUTION DEFINITIVE 2017	LOCAL INFIRMIER PLAUZAT	ATTRIBUTION PROVISoire 2018
PLAUZAT	-8 833,50 €	740,29 €	-9 573,79 €

## 12) La restitution des pontons de pêche :

S'agissant de la commune d'Ardes-sur-Couze, la propriété et la gestion est demeurée communale en dépit des statuts, il est par conséquent de préconisé de laisser les choses en l'état (pas d'incidences financières).

S'agissant de Neschers, aucunes dépenses ni recettes n'ayant été constatées et la propriété de l'équipement et de son emprise étant communautaire, il est proposé de céder le ponton à la commune à l'euro symbolique (pas d'incidences financières).

### Conclusion :

Il résulte de ces différents transferts que les retenues globales nouvelles aux communes membres s'élèvent à 756.227,87 €, et que les restitutions totales nouvelles représentent une somme de 90.829,06 €. Par conséquent, la variation 2018 des attributions communales est de -665.398,81 €. Les attributions totales aux 31 décembre dernier d'un montant de 11.675.113,12 € sont donc ramenées à 11.009.714,31 €.

Le Vice-Président délégué aux transferts de charges,



Georges CHASSANY